

Aménagement du territoire respectueux du développement durable

Résumé du postulat

Par postulat déposé le 7 novembre 2008 (*BGC* p. 2297), les députés Olivier Suter et Jacques Crausaz demandent au Conseil d'Etat :

- de présenter ses objectifs et les lignes de son action pour un aménagement du territoire respectueux du développement durable,
- de se positionner par rapport à la forme urbanistique des écoquartiers et sur la nécessité d'en encourager la réalisation dans le canton de Fribourg.

Dans leur motivation, les postulants relèvent que le canton de Fribourg a vu son territoire être transformé de manière considérable. Poursuivant son développement, le canton devra faire face ces prochaines années à une forte croissance de sa démographie. Le canton se doit de mener une réflexion générale sur le bâti et favoriser des réalisations qui répondent aux préceptes de développement durable inscrit comme principe de base de l'action de l'Etat dans la Constitution cantonale. Le canton doit jouer un rôle moteur et collaborer avec les communes afin de favoriser un développement social respectueux de l'environnement. Les postulants sont en outre intéressés à connaître la position du Gouvernement quant à la promotion et la réalisation des écoquartiers dans le canton.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des députés Olivier Suter et Jacques Crausaz. De nombreuses actions allant dans le sens du développement durable ont d'ailleurs déjà été entreprises par l'Etat ou sont en voie de l'être.

Le Conseil d'Etat confirme aussi la réponse qu'il a donnée le 3 juin 2008 au postulat des députés Hubert Zurkinden et Olivier Suter relatif au développement durable (P2021.07) et de traiter le présent postulat dans le cadre du rapport relatif à ce précédent postulat.

En conclusion, il propose d'accepter le postulat.

Fribourg, le 20 janvier 2009